

Arrêté portant délégation de fonction et de signature à la Directrice des établissements et services médico-sociaux (ESMS) du CIAS Val Guiers

Le Président Centre Intercommunal d'Action Sociale Val Guiers,

Vu l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles, qui confère au conseil d'administration la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions au Président, au Vice-président ou au Vice-président délégué d'un CIAS,

Vu l'article R123-23 du code d'action sociale et des familles, qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs agents du CIAS,

Vu la délibération n°2024_04 du conseil d'administration du 27 mars 2024 portant délégation du conseil d'administration au Président en vertu de l'article R123-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté nommant Mme Elodie FORT directrice des ESMS du CIAS Val Guiers à compter du 1^{er} novembre 2024,

Considérant que, pour la bonne marche des services d'action sociale communautaire et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents et que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par la directrice des ESMS du CIAS Val Guiers,

ARRÊTE

Article premier : Paul REGALLET, président du CIAS Val Guiers, donne délégation de signature à Madame Elodie FORT, directrice des ESMS du CIAS Val Guiers à compter du 1^{er} novembre 2024.

1-Pour les marchés de travaux, de fournitures et de services dès lors que les crédits sont inscrits au budget :

- Conformément au code de la commande publique et aux crédits budgétaires disponibles, pouvoir de prendre toutes décisions et de signer tous documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant inférieur à 5 000,00€ HT, ainsi que toutes décisions et signatures concernant leurs avenants ;

2-Pour l'administration courante :

- Tout document lié au fonctionnement quotidien des établissements ;
- Facturation des prestations dont les tarifs sont approuvés par le conseil d'administration ;
- Les mesures de gestion du personnel à l'exception des recrutements, modifications de contrats et arrêts de carrière ;

Article 2 : La présente délégation est accordée à Mme Elodie FORT pour la durée de ses missions de Directrice des ESMS du CIAS Val Guiers et au plus tard jusqu'à la fin du président du CIAS Val Guiers. Elle prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage réglementaire par le CIAS Val Guiers et de sa notification au délégataire.

Article 3 : En cas d'absence de la Directrice des ESMS, la présente délégation est accordée à M. Dominique FRITEAU pour la durée de ses missions de cadre des ESMS Val Guiers et au plus tard jusqu'à la fin du mandat du Président du CIAS Val Guiers. Elle prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage réglementaire par le CIAS Val Guiers et de sa notification au délégataire.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président, publié sur le site Internet de l'établissement et ampliation sera transmise à Mme Elodie FORT, ainsi qu'au comptable public. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La signature par Mme Elodie FORT ou M. Dominique FRITEAU des pièces et actes en application du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative présente : « Par délégation du Président ».

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché conformément aux dispositions aux articles L2131-1 et R2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Belmont-Tramonet, le 25 octobre 2024 ;

Le Président,
Paul REGALLET



Val Guiers
Centre Intercommunal d'Action Sociale

Arrêté rendu exécutoire par affichage sur le site Internet de la communauté de communes le jeudi 31 octobre 2024 et télétransmission à la Préfecture le 31 octobre 2024.

Le président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification.